

*Département du Doubs*

-----  
Communauté de communes du Vallon de Sancey

ooooOoooo

## **Enquête publique**

Relative au permis d'aménager une zone d'activité (Z.A) sur la commune de  
Vellerot-lès-Belvoir

ooooOoooo

Du 16 décembre 2013 au 21 janvier 2014 inclus

## **CONCLUSIONS MOTIVEES**

ooooOoooo

Etablies par Gilles MAIRE, Commissaire enquêteur désigné par Décision E13000216 /25, en date du 18 novembre 2013, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

## Conclusions motivées et avis

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le site, des observations du public, des propositions développées par le maître d'ouvrage et de la réflexion personnelle.

Le déroulement de l'enquête et l'analyse des observations sont relatées dans le rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter. (Document joint en première partie)

Les conclusions et l'avis qui en découlent sont établis en s'interrogeant sur la pertinence des choix proposés pour cette demande de permis d'aménagement de zone d'activité.

### 1. - Rappel succinct de l'objet de l'enquête

Par délibération en date du 10 octobre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vallon de Sancey (C.C.V.S) a arrêté le projet de demande de permis d'aménager une zone d'activité sur le territoire de la commune de Vellerot-lès-Belvoir et d'engager la procédure de l'enquête publique. Ce projet, soumis à étude d'impact, a fait l'objet d'une procédure réglementaire comprenant trois étapes :

- Réalisation et envoi en juillet 2013 aux services départementaux de la DDT et de la DREAL du document « étude d'impact »
- Réception en septembre 2013 de l'Avis de l'Autorité Environnementale
- Compléments à l'étude d'impact fournis par le maître d'ouvrage en octobre 2013

### 2. - Enoncé des facteurs de décisions

#### 2.1. - Régularité de la procédure

L'enquête publique s'est déroulée du 16 décembre 2013 au 21 janvier 2014 inclus, soit pendant 37 jours consécutifs et n'a donné lieu à aucun incident particulier.

Le cheminement suivi pour aboutir à la concrétisation de ce projet est en conformité avec la procédure réglementaire. Le dossier soumis à l'enquête publique aborde tous les aspects nécessaires à une parfaite compréhension du projet. Sa mise en ligne sur le site internet de la CCVS en favorisait l'accès au public.

J'ai procédé au contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête ainsi que du contenu du dossier.

J'estime ainsi que le public:

- a été informé de l'ouverture et du déroulement de l'enquête,
- a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête
- a pu consigner librement ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les transmettre au siège de l'enquête,
- a eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors des 3 permanences tenues à la mairie et à la CCVS.

La phase de concertation menée en amont du projet par la CCVS et qui suivait immédiatement la procédure d'enquête publique relative à l'élaboration de la Carte Communale de la commune de Vellerot-lès-Belvoir a permis probablement de répondre aux principales interrogations des administrés.

Une seule observation figure sur les registres, relative aux traces de construction d'un bassin servant à la récupération des eaux, en vue d'abreuver le bétail et demandant à être informée de la découverte fortuite de cavités lors de la phase travaux.

J'en conclus que le projet d'élaboration du PLU de la Communauté de Communes du Vallon de Sancey a été soumis à l'enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.123-7 à R. 123-23 du Code de l'environnement.

## **2.2. - Enjeux ou aspects positifs du projet**

Le projet initié par la CCVS a pour objectif principal d'offrir des parcelles disponibles immédiatement pour des entreprises désireuses de s'implanter dans ce secteur géographique. Afin de ne pas multiplier les microprojets dans chaque commune de la CCVS, cette dernière a privilégié un site de grande ampleur (12 hectares pour une dizaine de lots en deux phases) bien relié aux différents axes de circulation et en particulier proche de l'accès à l'autoroute A36, facilement aménageable et présentant un minimum de nuisances environnementales. L'acquisition des parcelles par la CCVS a été finalisée, afin de se garantir la disponibilité foncière des terrains.

Ce projet identifie des contraintes environnementales effectives, sans présenter néanmoins de caractère inéluctable. Ainsi les atteintes à l'activité agricole sont mineures compte tenu de la faible valeur des terrains concernés. L'alimentation en eau potable sera nettement améliorée par la mise en œuvre de mesures immédiates avec le branchement sur le réseau à grande capacité de Sancey le Grand et ultérieurement avec la réalisation d'un nouveau forage. Enfin l'intégration paysagère du site et son éloignement du village est de nature à limiter les nuisances sonores et visuelles pour les habitants de Vellerot-lès-Belvoir.

Les conditions sont donc réunies pour que le projet puisse être mis en œuvre dès que le permis d'aménager aura été accordé.

Les enjeux du projet tels qu'ils sont énoncés devraient contribuer largement à développer ou créer de nouvelles activités, à rapprocher les habitants de leur lieu de travail et à valoriser le territoire en conjuguant dynamisme et ruralité qui sont les traits marquants de cette région géographique.

## **2.3 - Enjeux ou aspects négatifs du projet**

Le principal point négatif de ce projet est lié à la nature karstique du sous-sol et à l'absence de réseau d'assainissement collectif qui laisse craindre des pollutions diffuses ou accidentelles, si des mesures drastiques pour la mise en place d'assainissement de type individuel ne sont pas observées. A cet effet la CCVS, a apporté des compléments à la réglementation de cette zone qui figurent dans la réponse faite à l'avis de l'autorité environnementale. La mise en place prochaine d'un contrat de service avec un prestataire, pour assurer la surveillance des installations dans le cadre des obligations liées au service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C) semble répondre positivement à cette préoccupation. Le décanteur lamellaire qui filtrera la totalité des eaux pluviales avant rejet, apporte la solution technique la plus satisfaisante pour le traitement des boues et également des hydrocarbures.

## **2.4.- Mesures compensatoires mises en œuvre**

Le Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage identifie des mesures particulières compensatoires qui pourraient être mises en œuvre immédiatement pour remédier au remplacement des arbres qui viennent d'être abattus en bordure de route pour des contraintes sécuritaires. Les prescriptions paysagères attachées à l'aménagement de ce site devraient permettre également de maintenir les bosquets existants et quelques haies favorisant ainsi la biodiversité. La continuité des corridors écologiques n'est pas menacée par ce projet en raison principalement des nombreux boisements qui bordent cette zone. En matière de protection du patrimoine, la CCVS envisage de mettre en valeur « la doline pavée » présente sur le site même si celle-ci ne fait pas l'objet de mesures réglementaires de protection au titre des vestiges archéologiques.

## 2.5.- Conclusion générale

Le projet d'aménagement de cette zone d'activité intercommunale est conforme aux nouvelles règles du Code de l'urbanisme et de l'Environnement. L'impact environnemental de ce vaste projet a fait l'objet d'une étude particulière soumise à l'avis de l'autorité environnementale (Ae). La concertation a été menée en amont sans susciter de réactions particulières du public et l'enquête publique n'a pas apporté d'éléments nouveaux. Les enjeux positifs du projet militent pour l'aboutissement du projet sans oublier cependant que l'écoulement des eaux pluviales et usées doit rester un souci majeur pour le gestionnaire de la zone.

### **3 – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, l'analyse des observations, les entretiens avec les personnes concernées et la connaissance tant des lieux que du projet,  
Vu, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique,  
Vu les propositions énoncées par le Maître d'Ouvrage dans son mémoire en réponse,  
Vu, les conclusions exposées supra,  
J'ai l'honneur d'émettre :

**Un avis favorable pour l'établissement du permis d'aménager la zone d'activité intercommunale sise sur le territoire de la commune de Vellerot-lès-Belvoir.**

Fait à Sancey le Long, le 7 février 2014

Gilles MAIRE  
Commissaire-Enquêteur

